

**N° 2025-239**

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Vu la demande présentée par Madame MICHEL le 01 juillet 2025 en ce qui concerne son déménagement au 30 rue DELMER à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se déroulera le samedi 12 juillet 2025,

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au véhicule de déménagement de se stationner sans perturber la circulation,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame MICHEL est autorisée à stationner son véhicule de déménagement sur les deux places de stationnement « zones bleues » situées devant le commerce « Les décors conseils » rue DELMER à Templeuve-en-Pévèle (59242), le samedi 12 juillet 2025 de 8h00 à 17h00, afin de permettre le bon déroulement de ce déménagement sans perturber la circulation.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement « zones bleues » situées devant le commerce « Les décors conseils » rue DELMER à Templeuve-en-Pévèle (59242), le samedi 12 juillet 2025 de 8h00 à 17h00

**Article 3 :** Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

**Article 4 :** La pose de la signalétique est à la charge des Services Municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 4 juillet 2025

Le Maire,  
Luc MONNET

Joëlle DUPRIEZ  
Première Adjointe au Maire

